

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 14 MARS 2023

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	
Pouvoirs	

Date de convocation	07.03.2023
---------------------	------------

Secrétaire de séance	Yann URVOIS
----------------------	-------------

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à vingt heure, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LE MASLE, Maire.

Présents : Jean-Louis LE MASLE, Philippe FLÉGEAU, Gérard BENOIT, Thierry CRESPEAU, Martine GRANDVALET, Virginie GOMBERO, Sylvie JOUBAUD, Christian LE SAËC, Laurent DANIEL, Martine LE HAY-BOUGLOUAN, Christelle LE STRAT, Sabine QUEMENER, Yann URVOIS ; Frédéric THOMAS, Natacha PINHAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : Cédric LECLERC donne pouvoir à Natacha PINHAS ; Solène QUEIGNEC donne pouvoir à Frédéric THOMAS ; Sébastien HELLEGOUARCH donne pouvoir à Philippe FLEGEAU.

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

- 1 - *Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes*
- 2 - *Affectation des résultats*
- 3 - *Vote des taux d'imposition 2023*
- 4 - *Vote des budgets 2023 (budget principal et budgets annexes)*
- 5 - *Taux de fongibilité des crédits*
- 6 - *Vote des subventions 2023*
- 7 - *Travaux école Nicole Rousseau : avenants plus et moins-values*
- 8 - *Voirie Urbaine 2022 : avenant n°1*
- 9 - *Etude de centralité : demande de subvention*
- 10 - *Tarifs BAFA : dérogation pour équivalent BAFA*
- 11 - *Familles d'accueil : prise en charge de l'enfance confiée*
- 12 - *Adhésion au service commune de Lorient Agglomération-*
- 13 - *Questions diverses*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.
Le secrétaire de séance désigné est Yann URVOIS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 19 janvier 2023.
Aucune remarque n'est émise. Le procès-verbal de la séance du 19 janvier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que les décisions du maire n'ont pas été adressées aux élus.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de supprimer les points suivants à l'ordre du jour :

- Etude de centralité : demande de subvention
- Tarifs BAFA : dérogation pour équivalent BAFA

- Adhésion au service commun de Lorient Agglomération

et de rajouter une délibération :

-Dépôt aux archives départementales.

2023/016

**Approbation des comptes de gestion 2022 :
Commune - Lotissement Park Heol - Maison de santé pluridisciplinaire**

Il est rappelé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Principal de Lorient. Contrairement aux comptes administratifs qui s'inscrivent dans la continuité des exercices antérieurs, les comptes de gestion reprennent schématiquement les mouvements constatés du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2022, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les compte de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, m'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11, D. 2343-3 et D. 2343-5 relatifs au compte de gestion ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de la commune et les écritures des comptes de gestion du Trésorier Principal,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056030

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC LORIENT

ETABLISSEMENT : INGUINIEL

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - INGUINIEL

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-374 960,59		211 719,60		-163 240,99
Fonctionnement	1 730 381,53	176 580,59	462 974,80		2 016 775,74
TOTAL I	1 355 420,94	176 580,59	674 694,40		1 853 534,75
II - Budgets des services à caractère administratif					
30301-LOT CITE PARK HEOL INGUINIEL					
Investissement	-3 418,43				-3 418,43
Fonctionnement	142 697,24		122 228,67		264 925,91
Sous-Total	139 278,81		122 228,67		261 507,48
30302-MAISON DE SANTE INGUINIEL					
Investissement	-11 380,14		-191,10		-11 571,24
Fonctionnement	21 173,21	11 380,14	11 419,20		21 212,27
Sous-Total	9 793,07	11 380,14	11 228,10		9 641,03
TOTAL II	149 071,88	11 380,14	133 456,77		271 148,51
III - Budgets des services à					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (Pour : 18 voix ; Contre : 0 voix ; Abstention : 1 voix Monsieur Yann URVOIS) :

DÉCLARE que les comptes de gestion du Trésorier Principal, pour l'exercice 2022, du budget principal et des budgets annexes (lotissement Park Heol, maison de santé pluridisciplinaire) dressés par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023/017

**Approbation des comptes administratifs 2022 :
Commune - Lotissement Park Heol - Maison de santé pluridisciplinaire**

Il est rappelé que les comptes administratifs récapitulent l'ensemble des mouvements financiers intervenus au cours de l'exercice comptable de l'année écoulée pour chacun des budgets (budget principal et budgets annexes).

Il s'agit de la comptabilité de l'ordonnateur qui doit être en tout point pareille à celle du comptable, présentée précédemment.

Contrairement aux comptes de gestion, les comptes administratifs intègrent les reports de l'exercice antérieur (2021 en l'occurrence) et les restes à réaliser engagés en 2022 à inscrire aux budgets primitifs de l'année 2023, en dépenses comme en recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs au compte administratif ;

VU la désignation de Monsieur Gérard BENOIT en qualité de Président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Maire étant sorti de la salle, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes comme présenté ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

	RESULTAT CUMULE CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT EN 2022 (-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE 2022	RESTES A REALISER 2022 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER
Investissement	-374 960,59 €		211 719,60 €	-163 240,99 €	1 596 375,00 € 767 992,16 €	-828 382,84 €
Fonctionnement	1 730 381,53 €	176 580,59 €	463 049,70 €	2 016 850,64 €		

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARK HEOL

	RESULTAT CUMULE CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT EN 2022 (-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE 2022	RESTES A REALISER 2022 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER
Investissement	-3 418.43 €		0.00 €	-3 418.43 €	0,00 € 0,00 €	0.00 €
Fonctionnement	142 697.24 €	0.00 €	122 228.67 €	264 925.91 €		

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

	RESULTAT CUMULE CA 2021	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT EN 2022 (-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE 2022	RESTES A REALISER 2022 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER
Investissement	-11 380.14 €		-191.10 €	-11 571.24 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	21 173.21 €	11 380.14 €	11 419.05 €	21 212.12 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (le maire ne participant pas au vote) les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

2023/018

Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal COMMUNE et des budgets annexes (Lotissement Park Heol et Maison de santé pluridisciplinaire)

Les comptes administratifs font apparaître les résultats comptables de la fin de l'exercice 2021. Il convient donc d'affecter ces résultats dans la perspective du vote des budgets principaux de l'année 2022.

En cas de déficit de la section d'investissement en clôture de l'exercice antérieur, il est rappelé que les collectivités ont l'obligation d'affecter, en priorité, les sommes nécessaires pour couvrir ce déficit. Ainsi, le montant du déficit est inscrit en dépense d'investissement de l'exercice (article D 001) et compensé par un versement au moins égal de la section de fonctionnement, inscrit à l'article 1068.

Budget principal

Section d'investissement - Déficit de – 163 240.99 €	
Article D 001 (solde d'investissement de la section d'investissement reporté)	163 240.09 €
Section de fonctionnement - Excédent de 2 016 850.64 €	
Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	991 623.83 €
Article R 002 (résultat d'exploitation reporté)	1 025 226.81 €

Budget annexe du lotissement Park Heol

Section d'investissement - Déficit de 3 418,43 €	
Article R 001 (solde d'investissement de la section d'investissement reporté)	3 418,43 €
Section de fonctionnement - Excédent de 264 925.91 €	
Article R 002 (résultat d'exploitation reporté)	264 925.91 €

Budget annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire

Section d'investissement - Déficit de 11 571.24 €	
Article D 001 (solde d'investissement de la section d'investissement reporté)	11 571.24 €
Section de fonctionnement - Excédent de 21 212.12 €	
Article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	11 571.24 €
Article R 002 (résultat d'exploitation reporté)	9 640.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats des budgets communaux 2022 aux budgets primitifs de 2023.

2023/019

Taux d'imposition 2023

Vu la Loi de Finances 2023 ;
Vu le projet de budget primitif 2023 ;
Considérant le résultat reporté en 2023,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau antérieur. Les conseillers municipaux doivent à nouveau se prononcer sur le taux d'habitation (pour les résidences secondaires et locaux vacants).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la manière suivante :

Nature	Taux 2022	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	33.61 %	33.61 %
Taxe sur le foncier non bâti	27.22 %	27.22 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et locaux vacants)	néant	15.57%

- **CHARGE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

2023/020

Vote des budgets primitifs 2023 et taux de fongibilité - COMMUNE, PARK HEOL, MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets 2023. Il expose que, en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions à cette mise en application sur les budgets.

Il propose de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), dans les budgets 2023 de la Commune, du Park Heol et de la Maison de santé. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs pour l'année 2023 et de déterminer le taux de fongibilité des crédits prévu par la M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VOTE** comme suit les budgets primitifs 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
COMMUNE (Pour : voix, Contre : voix, Abstention : 3 voix :Martine LE HAY-BOUGLOUAN, Laurent DANIEL, Yann URVOIS)	2 870 427.96 €	3 971 652.99 €
PARK HEOL (Pour : voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)	298 544.46 €	Dépenses : 37 026.98 € Recettes : 94 544.00 €
MAISON DE SANTE (Pour : voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)	30 440.88 €	28 145.24 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote des budgets Commune, Park Heol et Maison de santé ;

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2023/021

Finances – Subventions 2023 versées aux associations et autres organismes

La Commission Affaires scolaires – Enfance – Sports et Loisirs s'est réunie le 13 février 2023 afin de proposer le montant des subventions versées par la Commune aux associations au titre de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur celles-ci.

Pour toute nouvelle association, 300 euros sont attribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'exercice 2023 :

ASSOCIATIONS Inguinieloises		Subvention accordée 2023 Propositions 2023
1	Le Palet du Scorff - Ellé	46,00 €
2	Limaginothèque/ Benoît Geneletti	150,00 €
3	La FNACA d'Inguiniel	191,00 €
4	danserion Bro Eb Ignel	189,00 €
5	Tro.Ha.Distro.Breizh	220,00 €
6	Les Roues Libres	300,00 €
7	Amicale Laïque Nicole Rousseau (95 élèves x 3,50)	332,50 €
8	Tous à vos Plumes (51 élèves x 3,50)	178,50 €
9	Pierres et Nature	300,00 €
10	Club Athlétique Du Scorff	750,00 €
11	La patte sur le cœur	54,50 €
12	UCI + subvention course cycliste fêtes locales + subvention exceptionnelle	1 614,00 €
		250,00 €
		1 008,00 €
13	Foyer Laïque Inguiniémois + subvention exceptionnelle 100 ans + projet Graff	2 740,00 €
		300,00 €
14	Association communale de chasse	299,00 €
15	APEL Sainte-Thérèse (59 élèves x 3,50)	206,50 €
16	Self Défense Inguiniel	309,00 €
17	Association La Mémoire de Pont Calleck	300,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		Subvention accordée 2023 Propositions 2023
1	Rêves de clown	36,00 €
2	Les Sapeurs pompiers du Morbihan	36,00 €
3	Eau&rivières	36,00 €
4	Solidarité Paysans Bretagne	36,00 €
5	Secours catholique Caritas France	50,00 €
6	Kas A Barh Ploue	89,00 €
7	Resto du cœur	100,00 €
8	Radio Bro Gwened	41,00 €
9	Comice agricole	250,00 €
10	USSEP	825,00 €
Subventions aux établissements scolaires et foyers		Subvention accordée 2023 Montants 2023
1	MFR Questembert (1 élève)	20,00 €
2	CFA-CMAR Bretagne (1 élève)	20,00 €
3	Subvention collège St Ouen La salle (séjour en Espagne)	200,00 €
4	Subvention collège St Ouen La Salle (séjour Ski)	100,00 €
Forfaits scolaires		Subvention accordée 2023 Montants 2023
Ecoles - arbres de Noël (publiques, privées - par élève)		17,00 €
Etablissements scolaires (classe de mer, de neige...) selon la durée		
Moins de 7 jours (soit jusqu'à 6 jours dont 5 nuitées)		25,00 €
Une semaine et plus		23,00 €
Deux semaines		20,00 €
Fournitures scolaires (par élève scolarisé dans une école publique +3%)		52,50 €
Forfait transport piscine (école publique Nicole Rousseau)		675,00 €
Forfait transport patinoire (école publique Nicole Rousseau)		800,00 €
Forfait transport patinoire (école publique Les Plumes)		800,00 €
Forfait transport piscine (école publique Les Plumes)		675,00 €

Concernant la subvention à l'association de foot, Monsieur le Maire indique que 300 euros pour les 100 ans de

l'association et le projet graff prévus cette année ce n'est pas beaucoup.

Madame Virginie GOMBERO précise que pour demander une subvention pour notre projet graff, la mairie a monté un dossier culturel derrière. Le foot a un projet graff mais il n'y a pas de projet culturel derrière. Par ailleurs, il y avait beaucoup d'absents à la commission.

Monsieur Thierry CRESPEAU trouve également que ce n'est pas beaucoup pour cet événement exceptionnel.

Monsieur le Maire propose de réétudier cela et d'en rediscuter au prochain conseil municipal. Un complément pourra être attribué.

Madame Virginie GOMBERO indique que cela sera rediscuté en commission. Il n'y a rien de définitif.

2023/022

Travaux école Nicole Rousseau – Avenant 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Thierry CRESPEAU fait part à l'assemblée de l'avancée des travaux de l'école Nicole Rousseau. Conformément à l'article 4.2 du CCAP, l'avenant 1 présenté ce jour a pour objet de valider le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que de modifier et valider le forfait de rémunération du titulaire. Il indique qu'il y a eu un rabais de 30% sur cet avenant.

La mission de maîtrise d'oeuvre :

- a été notifiée le 18 janvier 2021 à l'agence Sandrine NICOLAS ET ASSOCIES
- sur la base d'un coût prévisionnel provisoire de 56 118.00 € HT

Compte tenu :

- de la revalorisation du coût prévisionnel en valeur APD;
- des différentes adaptations et évolutions du programme ;
- des aléas et imprévus ;
- de l'évolution des conditions économiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre comme suit :**

	HT	TTC
Montant de base	56 118.00 €	67 341.60 €
Avenant 1	14 955.00 €	17 946.00 €
Montant global du marché	71 073.00 €	85 287.60 €
Variation globale du marché	+ 26.60 %	

- **AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

2023/023

Travaux école Nicole Rousseau – Avenants aux travaux

Monsieur Thierry CRESPEAU informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux en cours à l'école Nicole Rousseau. Il convient de prendre en compte des ajustements suivants aux marchés de travaux (d'autres plus et moins-values viendront par la suite):

Lot	Entreprise	Objet avenant	Marché de base HT	Avenant HT	Total HT
N°3 – Gros oeuvre	LE DANVIC	Reprise plancher combles par poutre métallique et reprise dallage ancien préau	194 821.50 €	9 679.19 €	204 500.69 €
N°4 -	ACM	Suppression chevêtre escalier et contre-chevonnage combles	37 839.32 €	-2 274.84 €	35 564.48 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à l'avenant 1 aux marchés présentés ci-avant ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

2023/024

Programme de voirie urbaine 2022 – Avenant n°1 au marché Pigeon Bretagne Sud

Monsieur Philippe FLEGEAU informe le Conseil municipal que des travaux supplémentaires se sont greffés au marché initial. En effet, la décision de mettre en place des coussins berlinois à Poulgriox nécessite d'acquérir les panneaux de signalisation ad hoc.

Il demande aux élus présents un retour d'expérience sur ces travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'avenant n°1 suivant :

- Signalisation verticale pour coussins berlinois, fourniture et pose de balisette, marquage en peinture de tête de bordures : + 7 077.00 € HT

Aussi, le marché réactualisé de l'entreprise Pigeon Bretagne Sud serait le suivant :

	HT	TTC
Marché de base PBS	218 556.00 €	262 267.20 €
Avenant n°1	7 077.00 €	8 492.40 €
Nouveau montant global du marché	225 633.00 €	270 759.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'accepter l'avenant n°1 au marché de l'entreprise Pigeon Bretagne Sud dans le cadre du programme de voirie urbaine 2022 tel que présenté ci-dessus ;**
- **DONNE délégation au maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.**

2023/025

Familles d'accueil – conditions de ressources pour accéder aux services

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir été saisi par le Conseil départemental du Morbihan nous interpellant sur le quotient familial le plus élevé retenu pour la facturation des services « accueil de loisirs ».

Il est proposé de facturer aux familles d'accueil le montant pris en charge par le conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de facturer le montant pris en charge.**

2023/026

Dépôt aux Archives départementales du Morbihan

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre du déménagement de la mairie, nous avons fait appel aux archives départementales pour nous aider à trier les archives. Certaines ont été jetées et détruites avec l'accord du préfet. Par ailleurs, le centre de gestion viendra également compléter le tri, un contrat sera signé avec ces-derniers pour cette mission d'aide au tri.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 212-11 à L 212-14 du code du patrimoine,

CONSIDÉRANT que la commune conserve des documents anciens pouvant être déposés auprès des Archives départementales,

CONSIDÉRANT que l'état civil ancien est numérisé et consultable en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan,

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité d'emprunter les documents déposés aux archives départementales du Morbihan pour les besoins du service,

CONSIDÉRANT que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le dépôt aux archives départementales du Morbihan des documents suivants :

- l'état civil de plus de 120 ans
- les autres archives de plus de 50 ans

de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de déposer aux archives départementales du Morbihan des documents suivants :**
 - o état civil de plus de 120 ans,
 - o autres archives de plus de 50 ans.
- **CHARGE le maire d'exécuter la présente décision.**

3/ DIVERS

- **Lorient Agglomération : Présentation d'une hypothèse de mise en place d'un service commun Droit du sol (AdS) pour information.** Le document sera adressé aux élus.
- 19 mars 2023 : Cérémonie commémorative fin de la guerre d'Algérie à 10h15 Place de l'Eglise.
- Monsieur Philippe FLEGEAU informe l'Assemblée d'une réunion qui s'est tenue au Département mercredi dernier pour le passage d'une partie des routes à 90 km/h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 22h20.

Récapitulatif des délibérations prises

2023/016	<i>Approbation des comptes de gestion 2022 : Commune - Lotissement Park Heol - Maison de santé pluridisciplinaire</i>
2023/017	<i>Approbation des comptes administratifs 2022 : Commune - Lotissement Park Heol - Maison de santé pluridisciplinaire</i>
2023/018	<i>Affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget principal COMMUNE et des budgets annexes (Lotissement Park Heol et Maison de santé pluridisciplinaire)</i>
2023/019	<i>Taux d'imposition 2023</i>
2023/020	<i>Vote des budgets primitifs 2023 et taux de fongibilité – Commune, Park Heol, Maison de santé pluridisciplinaire</i>
2023/021	<i>Finances – Subventions 2023 versées aux associations et autres organismes</i>
2023/022	<i>Travaux école Nicole Rousseau – Avenant 1 au contrat de maîtrise d'oeuvre</i>
2023/023	<i>Travaux école Nicole Rousseau – Avenants aux travaux</i>
2023/024	<i>Programme de voirie urbaine 2022 – Avenant n°1 au marché Pigeon Bretagne Sud</i>
2023/025	<i>Familles d'accueil – conditions de ressources pour accéder aux services</i>
2023/026	<i>Dépôt aux Archives départementales du Morbihan</i>

Signature du Maire

Signature du secrétaire